

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

DCM240222_011

**INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES
PAR LES TRAVAUX – VALIDATION DE MONTANTS
D'INDEMNISATION**

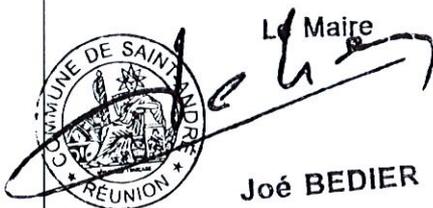
Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette déli-
bération a été affiché à la porte
principale de la mairie le :

28 FEV. 2024

Que la convocation a été faite le
16 février 2024

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présent :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41


Le Maire
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février le conseil municipal
de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur
CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur
PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye,
Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-
Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN
Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX
Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse
Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER
Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie,
Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SOUBAYA
PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame
POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle,
Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie
Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA
Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY
RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange,
Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Madame
SABABADY Marie Josette, Monsieur SAÏD Moussa, Madame
PRAUD Elodie, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame DIJOUX Sabrina, Madame
NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240222_011 - INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX – VALIDATION DE MONTANTS D'INDEMNISATION

- Vu la délibération 20221026/016 relative à la création d'une commission d'indemnisation amiable ;

I. CONTEXTE

La Commune de Saint-André réalise un important programme d'investissement au centre-ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain.

Les travaux de voiries occasionnent des perturbations au niveau de la circulation. Certains commerçants ont ainsi été impactés négativement au niveau de leurs chiffres d'affaires.

Pour faire face à cette situation, la ville a adopté la délibération 20221026/016 relative à la création d'une commission d'indemnisation amiable.

Dans ce cadre, la ville a missionné le cabinet d'expertise comptable CROWE pour analyser les dossiers de demandes d'indemnisation déposées par les commerçants et faire une proposition de montant d'indemnisation.

Une commission d'indemnisation s'est réunie le 14 Février 2024, le tableau des dossiers instruits intégrant l'avis de la commission est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 32

Abstentions : 09 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic)

Article 1 :

- Valide les montants d'indemnisation proposés par la commission (voir tableau ci-dessous) ;

ENSEIGNES COMMERCIALES	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
SAIFY CYCLES	9 741€
SAD CREOLITE	10 756€
OCCASIONS 974	256 219€
OLVAS SARL	364 229€
HONG CHENG SARL	26 162€
AMLA ILC SARL	7 625€
LAW SHUN EI	5 359€
MALAIKA BOUTIQUE SARL	13 318€
AZO AUTOMOBILES	13 680€
OCEAN OR	38 076€

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer toute pièce afférente à cette affaire, et en particulier les conventions de transaction correspondantes.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 28 FEV. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

